



## MAIRIE DE VILLEPERDRIX

3 Place de la Fontaine

26510 VILLEPERDRIX

Tel : 04.75.27.44.16

[mairie.villeperdrix@orange.fr](mailto:mairie.villeperdrix@orange.fr)

Villeperdrix, le 05/06/2018

Objet : Convocation des électeurs  
de la Commune

CIRCULAIRE  
aux électrices et électeurs  
de  
VILLEPERDRIX

Madame, Monsieur,

Le décès de Marie France CORREARD porte à quatre le nombre de sièges vacants au sein du Conseil Municipal de notre Commune. En effet, trois démissions ont déjà été enregistrées depuis 2014.

En fonction de ce nombre de vacances qui dépasse le tiers de l'effectif légal (11 membres) et au vu de l'article L 258 du code électoral, il devient nécessaire de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux afin de compléter le Conseil Municipal. Ce scrutin doit avoir lieu dans un délai de trois mois à dater de la dernière vacance, soit avant le 28 Aout 2018. En conséquence, le Préfet de la Drôme a pris un arrêté référencé sous le numéro 2018.152.0015 qui fixe le déroulement de ce scrutin. Nous vous notons ci-dessous les éléments essentiels.

**1** - 1<sup>er</sup> TOUR : Dimanche 22 Juillet 2018 entre 8 h 00 et 18 h 00

**2** - 2<sup>ème</sup> TOUR (si nécessaire) : Dimanche 29 Juillet aux mêmes heures

**3** - Les candidats devront se déclarer en Sous-Préfecture entre le 25 Juin et le 5 Juillet inclus. Les formulaires d'inscription ainsi que les horaires d'ouverture de la Sous-Préfecture sont disponibles en Mairie. Les inscriptions entre les deux tours ne seront pas possibles sauf s'il y a moins de quatre candidats au premier tour.

**4** - Les conditions d'éligibilité sont :

- Avoir 18 ans révolus
- Etre inscrit sur la liste électorale de Villeperdrix
- Ou être inscrit dans une autre Commune et pouvoir justifier d'une inscription au rôle communal des contributions directes de Villeperdrix au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

**5** - Pourront prendre part à cette élection les électeurs inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de L'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales arrêtées au 28 Février 2018.

**6** - Au premier tour, les candidats élus devront avoir réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le suffrage du quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.



## MAIRIE DE VILLEPERDRIX

**7** – Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

**8** - L'arrêté préfectoral 2018-152-0015 a été affiché le 4 juin 2018 et reste consultable en Mairie. Il en sera de même pour les arrêtés suivants qui marqueront chaque étape de la procédure.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques NIVON  
Maire